



Digue Maisonnave – RD 10

Communes de d'Onard, de Vicq-d'Auribat, de Saint-Jean-de-Lier et de Gousse

Compte rendu de la visite terrain du 5 septembre 2016

1. PRESENTS :

Collectivité	Nom	Prénom	Fonction
Agence de l'eau Adour Garonne	SEVIGNAC	Florence	
CA Grand Dax	BERTHOUX	Christian	Vice-Président
CA Grand Dax	BONJEAN	Elisabeth	Présidente
CA Grand Dax	GIRAUDOT	Laurent	Directeur voirie-inondations
CA Grand Dax	LAILHEUGUE	Jean Baptiste	Chargé de mission développement durable
CA Grand Dax	RICHARD	Denis	DST
CA Grand Dax / Ville de Dax	TRUY	Dominique	DGS
CC Montfort en Chalosse	DAL CORSO	Audrey	DGS
CC Montfort en Chalosse	PELFRESNE	Thierry	Direction Economie / Tourisme / Urbanisme
CC Montfort en Chalosse / Mairie Goos	LAGROLA	Vincent	Président / Maire
DDTM 40	RAVARD	Pierre	Chef de service construction risques
Département des Landes	TAVERNE	Lucie	Directrice adjointe de l'environnement
Institution Adour	CARRERE	Paul	Président
Institution Adour	DARTHOS	Aurélié	DGST
Institution Adour	FAY	Ségolène	Animatrice SLGRI
Institution Adour	FRANCLET	Florence	Technicien rivière
Mairie Bégaar	NAPIAS	Henri	Conseiller municipal
Mairie Hinx	BELLOCQ	François	Conseiller municipal
Mairie Mées	BUCAU	Alain	Adjoint
Mairie Pontonx	DARBAYAN	Jean Marie	Conseiller municipal
Mairie Pontonx / délégué au SIMAL	UROLATEGUI	Dominique	Maire
Mairie Rivière-Saas-et-Gourby	DARRIGADE	Hervé	Maire
Mairie Saint-Jean-de-Lier	DUBOS	Thierry	Maire
Mairie Saugnac et Cambran	FORSANS	Alain	Maire
Mairie Seyresse	BARADAT- RISTOR	Marie Claude	Adjointe

Mairie Téthieu	DUFORT	Jean Michel	Maire
SIMAL	DESBLANCS	Francis	Bureau
SIMAL	DUCOS	Christian	Président
SIMAL	DUPAU	Alain	Bureau
SIMAL	LARQUIE	Jean-Jacques	Bureau
SYRBAL	JUZAN	Marc	Vice-Président (Président du CT Bos)
SYRBAL	LABADIE	Bernard	Président
SYRBAL	ORFILA	Benoit	Technicien rivière
Technicien	DUPUY	Mickael	Technicien rivière
Technicien	TASTET	Alice	Animatrice sentier
Ville de Dax	COUDRON	Frédéric	Directeur régie des eaux
Ville de Dax	GIBERT	Jean Luc	Chargé de mission

Absents excusés :

Institution Adour	DYBUL	Floriane	Animatrice SAGE Adour amont
Institution Adour	KERMARREC	Mathilde	Directrice
Institution Adour / Mairie Dax	BELLOCQ	Gabriel	Conseiller départemental / Maire
MACS			
Mairie Bégaar	POUSSARD	Jean Pierre	Maire
Mairie Heugas	POMAREZ	Serge	Maire
Mairie Rivière-Saas-et-Gourby	MOZUL	Etienne	Conseiller municipal
Mairie Saint-Jean-de-Lier / délégué au SIMAL	COUDROY	Frédéric	Conseiller municipal
SIMAL	LABARBE	Dominique	Vice-Président
SIMAL	BRAULT	huguette	Bureau
SMBVM	MARHEIN	David	Technicien rivière
Ville de Dax	BELLEGARDE	Jean Louis	DGST
Ville de Saint-Paul-Lès-Dax	DUCOURNAU	Frédérique	DST

1. CONTEXTE

L'Institution Adour porte aujourd'hui la Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de Dax en co-pilotage avec l'agglomération du Grand Dax. Le comité de pilotage a validé le projet de SLGRI et s'est engagé sur le principe pour un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Une labellisation PAPI permet d'obtenir des subventions de l'Etat, notamment pour des travaux.

Le périmètre de la SLGRI comprend 24 communes et s'étend de Bégaar à Saubusse. Dans ce cadre, la digue présente en berge sur les communes de Gousse et Saint-Jean-de-Lier fait l'objet d'un projet de restauration de champs d'expansion de crue, c'est-à-dire d'un éloignement de l'ouvrage de la berge

pour le rapprocher des habitations protégées. Dans ce cadre, des éléments de connaissance, notamment historiques, sur la digue ont été demandés à l'Institution Adour et au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL).

La digue est prolongée sur les communes d'Onard et de Vicq-d'Auribat. Ces dernières font partie du périmètre de l'espace de mobilité porté par l'Institution Adour. L'espace de mobilité correspond à un travail de concertation mené pour établir un espace de mobilité admissible dans lequel l'Adour pourra divaguer sans contrainte et sans incidence pour les activités humaines. Il a été élaboré et validé par les élus de chaque commune riveraine en fonction des enjeux d'intérêt général (pont, voie ferrée, ...) et de sécurité publique (quartiers d'habitation, ...) situés aux abords du fleuve et ne pouvant pas être déplacés.

La digue Maisonnave-RD10 est donc située à cheval sur la SLGRI et sur l'espace de mobilité. Cependant, ces deux outils de gestion ont les mêmes orientations qui s'inscrivent notamment dans la disposition D 5.2 du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) commune au SDAGE « *Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées* ».

Lors des travaux de construction du déversoir et des clapets de l'ouvrage en 1985, l'Institution Adour est devenue propriétaire de neuf parcelles situées sur la commune de Saint-Jean-de-Lier et Gousse constituant l'ouvrage. Au titre du décret digue de 2007, elle est donc gestionnaire de cette portion d'ouvrage.

Avec la création de la compétence GEMAPI et le décret digue de 2015, l'autorisation de réalisation de travaux sur une digue est contrainte par la nécessité d'une collectivité gestionnaire, titulaire de la compétence GEMAPI, qui s'engage sur un niveau de protection.

Le SIMAL a organisé, le 24 mars 2016, un groupe de travail sur la compétence GEMAPI et l'organisation du territoire qui en découle. La Communauté de communes de Montfort-en-Chalosse a, lors de cette réunion, demandé les éléments dont l'Institution Adour et le SIMAL disposent sur la gestion des ouvrages contre les inondations dans la communauté de communes.

2. OBJET DE LA REUNION

Suite aux demandes de la Communauté de communes de Montfort-en-Chalosse à l'occasion du groupe de travail GEMAPI animé par le SIMAL et au retour des élus dans le cadre de la SLGRI, cette réunion et visite de terrain est organisée afin de présenter les éléments dont le SIMAL et l'Institution Adour disposent sur le territoire communauté de communes. Les membres du bureau du SIMAL et les membres du comité de pilotage de la SLGRI de Dax ont été invités.

2. DISCUSSIONS

L'Institution Adour est gestionnaire de seulement quelques portions de l'endiguement. Cette absence de continuité n'est-elle pas handicapante pour la gestion de l'ouvrage ? Qui gère les autres portions ?

Institution Adour : Une continuité dans la gestion de l'ouvrage est effectivement nécessaire. Ce morcellement de gestion est lié historiquement aux travaux de réparation ponctuels réalisés par l'Institution Adour. Les autres portions n'ont pas de gestionnaire. Ce sont des digues orphelines.

Quel est le devenir des ouvrages non classés ?

M. Vigneron, Directeur de la DDTM 40 : Même hors classement, un ouvrage peut être considéré comme une protection des populations, cependant la collectivité ne pourra pas intervenir, l'ouvrage devra être géré par les personnes intéressées directement.

M. Carrère, Président de l'Institution Adour : Il est possible de classer la digue, mais cela implique des obligations réglementaires (Etudes de dangers, visites techniques approfondies, ...).

Comment procéder avec les digues appartenant à des propriétaires privés ?

La collectivité peut devenir gestionnaire de ces ouvrages par biais de conventions.

Qu'en est-il de la gestion des seuils ?

Institution Adour : Les seuils n'ont pas une vocation de protection contre les inondations. Par contre, leurs impacts sur l'inondation sont pris en compte dans l'arrêté d'autorisation.

Lors de la présentation de l'historique des travaux réalisés par l'Institution Adour, M. Dubos, Maire de Saint-Jean-de-Lier, précise qu'il est normal qu'un nombre important de réparation de la digue ai eu lieu sur sa commune car elle est située sur un méandre important qui est une zone d'érosion préférentielle.

Vu l'ampleur du montant lié à l'entretien, la réparation ou au recul de la digue, quels sont les financements possibles ?

Institution Adour : Les opérations d'investissement (réparation, entretien), si elles font partie d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), peuvent être subventionnées par l'Etat

(fonds Barnier). Cependant, une priorité est mise sur la protection des populations. D'un autre côté, la solution de recul de digue permet de faciliter l'entretien et donc en diminuer le coût.

M. Carrère : Le travail mené dans le cadre de la GEMAPI aura aussi vocation à identifier des clés de répartition financières pour les travaux et les obligations réglementaires liés aux ouvrages de protection contre les inondations.

Est-il possible d'obtenir des aides financières pour acheter les habitations qui sont très exposées ?

Agence de l'eau Adour-Garonne : Cela ne s'est jamais fait, mais ce serait peut-être possible.

Est-il possible d'interdire la reconstruction d'une habitation en zone inondable détruite par un incendie (cas de la commune de Bégaar) ?

DDTM 40 : Les Plans de Prévention des Risques (PPR) permettent la reconstruction après ce type de dégâts. Il n'existe pas d'outil réglementaire permettant l'interdiction de reconstruction.

La solution de recul de l'ouvrage prend-t-elle en compte les pertes économiques potentielles pour l'agriculture ?

Institution Adour : Pour rendre acceptable l'inondation plus régulière de parcelles agricoles liée au recul de la digue, plusieurs possibilités existent :

- L'échange de parcelles
- L'indemnisation sur perte de culture
- L'achat du foncier
- ...

Les choix qui seront faits pour la gestion des ouvrages de protection contre les inondations devront chercher un équilibre entre les coûts d'entretien et d'investissement liés aux digues et les enjeux qu'elles protègent.

3. TERRAIN

La réunion a été suivie d'une visite de la digue pour présenter en différents points l'état de l'ouvrage et les problématiques d'entretien.